

**Le Figaro (18/01/03)**

**Le quarantième anniversaire du traité d'amitié franco-allemand  
Paris, Berlin et la "méthode communautaire"**

Le Traité de l'Elysée, signé voici quarante ans, le 22 janvier 1963, entre la France et la République Fédérale d'Allemagne par le Général de Gaulle et le Chancelier Adenauer, a scellé la réconciliation entre nos deux nations et posé les fondements d'une paix durable en Europe.

C'est de cette volonté de rapprochement franco-allemand qu'est née la Communauté Economique Européenne, depuis la déclaration Schumann-Adenauer du 9 mai 1950 en passant par la constitution de la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'acier) et la création du Marché commun en 1957.

Le Traité de l'Elysée fixe les grands objectifs de la coopération franco-allemande et repose sur deux éléments-clé: un calendrier contraignant de rencontres régulières à tous les niveaux, et un champ de coopération concentré sur trois domaines: affaires étrangères, défense, éducation et jeunesse.

Ce Traité a inauguré une ère de coopération sans précédent entre nos deux pays, et a donné une impulsion décisive à la construction européenne. Par un dialogue politique à haut niveau, par une approche pragmatique dans les domaines de la coopération économique, de la Recherche & Développement, ou encore de la culture et de l'éducation, les peuples de nos deux pays ont pu, depuis quarante ans, dépasser les clivages du passé, coordonner leurs positions et mieux se connaître. Citons pour mémoire comme autant d'illustrations de ce travail en commun la création de la chaîne de télévision ARTE, de l'Université franco-allemande, ou encore de la brigade franco-allemande, prémisse du corps européen.

Depuis quarante ans, France et Allemagne se sont posés en vigoureux défenseurs de la "méthode communautaire" dans le cadre de l'Union européenne, de préférence à la "méthode intergouvernementale". Après avoir appliqué ce mode de travail au service de leurs actions communes, avec le succès que l'on vient de saluer, nos deux pays ont à de très nombreuses reprises, en particulier lors des Conseils européens réunissant les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'Union, plaidé en faveur de cette méthode.

De quoi s'agit-il ? Rien de moins que de dépasser, chaque fois que cela est possible, les conflits entre les intérêts particuliers de tel ou tel Etat membre au profit de l'intérêt général de l'Union européenne et, à terme, de chacune de ses composantes.

Cette méthode n'est certes qu'un instrument au service d'un objectif ultime : la consécration d'une Europe politique forte. Sans cet outil, il est certain que cette ambition n'aurait aucune chance d'être atteinte, et qu'une Europe ressentie comme puissante et légitime par ses citoyens comme par ses partenaires dans le monde, aurait peu de chances d'émerger.

Cette "méthode communautaire" n'est ni plus ni moins que la consécration, au niveau européen, de principes aussi essentiels pour nos pays que la démocratie représentative et l'état de droit.

En effet, accepter que les Gouvernements et les Parlements des pays membres de l'Union et le Parlement européen décident ensemble de mesures concernant la vie de leurs citoyens par la voie du vote à la majorité, et non à l'unanimité, c'est transposer au niveau européen le système de démocratie représentative qui est celui de nos Etats membres depuis des siècles. Il n'y a là rien de révolutionnaire ! En outre, le fonctionnement de nos démocraties repose sur l'état de droit; la législation européenne est le fruit des votes intervenus tant au Conseil des Ministres qu'au sein des Parlements nationaux et européen, s'applique à tous de façon égale et peut être sanctionnée par notre système juridictionnel.

Dans une Europe à 25 membres, voire à 27 ou davantage encore, rien ne pourrait se décider si chaque Etat membre pouvait à loisir brandir un droit de veto ou exercer une sorte de "chantage", conditionnant son accord sur telle ou telle mesure au consentement de ses partenaires sur tout dossier qui lui tient à cœur. Chacun comprendra, dans ces conditions, l'importance du recours au vote à la majorité au sein du Conseil des Ministres de l'Union, mais aussi de l'application de la co-décision avec le Parlement européen, sur tous les sujets de compétence communautaire.

Chacun s'accorde sur le fait que l'Union européenne a grand besoin de réformes, surtout dans la perspective, dont nous nous réjouissons, d'une Europe élargie. Une Europe plus démocratique, plus simple et ressentie comme légitime par tous ses citoyens, une Europe au sein de laquelle la répartition des compétences soit clairement établie entre l'Union, les Etats membres et les collectivités régionales et locales, telles sont les objectifs confiés à la Convention européenne présidée par Valéry Giscard d'Estaing.

Notre Groupe - le plus important du Parlement européen, la force politique du centre et du centre-droit - a plaidé avec succès, avec le soutien de l'Allemagne et de la France, pour que ces réformes de grande envergure soient préparées non pas dans le secret des chancelleries, mais dans le cadre d'une Convention, composée pour une large part de Parlementaires nationaux et européens, mais aussi des Représentants des Gouvernements des Etats membres et des Institutions européennes.

Une telle Convention, dont les travaux sont publics, a fait ses preuves dans le cadre de la préparation, en 2000, de la Charte européenne des Droits fondamentaux, dont nous souhaitons qu'elle ait prochainement force de loi constitutionnelle pour l'Union. Nous sommes heureux que les réformes de l'Union, qui devraient aboutir à la fin de cette année à une Constitution européenne, un "nouveau traité de Rome", soient préparées dans un tel contexte où l'intérêt général prévaut sur les égoïsmes nationaux, où l'efficacité combinée à la représentation des peuples l'emporte sur la paralysie que génère trop souvent la règle de l'unanimité.

A cet égard, les propositions relatives à l'architecture institutionnelle de la future Union élargie, énoncées par le Président Jacques CHIRAC et le Chancelier Gerhard SCHROEDER, sont tout à fait symbolique de l'importance et du rôle du "couple franco-allemand". La France et l'Allemagne doivent impérativement continuer d'être une source dynamique et imaginative de réflexions, afin de faire progresser les débats sur l'avenir de l'Union, et de créer les fondements des prochains accords en la matière.

"Un renforcement de la coopération entre les deux pays constitue une étape indispensable sur la voie de l'Europe unie, qui est le but des deux peuples", affirmaient dans le Traité de l'Elysée le Chancelier Adenauer et le Général de Gaulle. Les Députés européens du groupe du PPE, quarante ans plus tard, mesurent le chemin parcouru depuis lors dans la voie d'une Europe pacifiée et réunifiée. Fiers de notre héritage, nous lançons aujourd'hui un appel aux Responsables politiques et aux peuples français, allemands, et de l'ensemble du continent européen, pour que le souffle et l'idéal des Pères de l'Europe les inspirent dans les réformes européennes audacieuses à entreprendre en 2003 .

\* Hans-Gert Poettering (Allemand, CDU), est Président du Groupe du Parti Populaire Européen et des Démocrates Européens (PPE-DE) au Parlement européen.  
Margie Sudre (Française, UMP), Ancien Ministre, est Présidente de la Délégation française du Groupe PPE-DE au Parlement européen.